Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Prix de thèse 2020 « Valois » Jeunes chercheuses et chercheurs

Règlement

Article 1- Objet du prix

Le prix de thèse « Valois » Jeunes chercheuses et chercheurs distingue des thèses de doctorat pour leur qualité, leur originalité et leur apport essentiel aux politiques culturelles du ministère de la Culture.

Son objectif est de contribuer au partage des savoirs et de porter les résultats de la recherche sur les politiques de la culture à la connaissance de la société et des décideurs.

Quelles que soient les disciplines et les champs culturels : patrimoines, création, médias et industries culturelles, langues de France, les recherches porteront plus largement sur tous les aspects de ces politiques publiques : institutions, professions, socio-économie de la culture, etc.

Les recherches éclaireront les politiques ministérielles sur le temps long. Elles aborderont les questions d'accès à la culture, de transmission des savoirs et de cohésion sociale et situeront les politiques culturelles dans l'ensemble des politiques publiques en faveur du développement des territoires, y compris avec une dimension comparatiste.

Article 2- Montant du prix

Sur proposition d'un jury constitué sous l'égide du Comité d'histoire, le ministère de la Culture attribuera trois prix. Le montant qui sera attribué à chaque thèse primée s'élève à 8 000 euros.

Il s'agit d'une aide à la première publication de la thèse de doctorat. Le ministère versera cette aide directement aux lauréats qui devront fournir la preuve de l'engagement de publication dans un délai maximum de six mois à compter de la date de versement du prix.

Article 3- Conditions pour candidater

Les thèses proposées pour ce prix doivent être rédigées en français. Elles doivent avoir été soutenues entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020.

Le dossier de candidature devra être complet et suivre les conditions de dépôt mentionnées dans l'appel à candidature publié sur le site du ministère à l'adresse ci-dessous :
https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Decouvrir-le-ministere/Histoire-du-ministere/Evenements/Recherche/Prix-de-these-Valois-Jeunes-chercheuses-et-checheurs/Edition-2020-Appel-a-candidatures

La date de clôture du dépôt des candidatures est fixée au 4 mai 2020, cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délai ne seront pas examinés.

Article 4- Jury et procédure de sélection

Le jury, désigné par la présidente du Comité d'histoire du ministère de la Culture, est composé de 7 membres.

Le jury organise en toute indépendance ses travaux et délibérations. Il se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et dans les conditions qu'il appartient à son président de définir. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

Une présélection de neuf thèses est opérée sur le rapport, non motivé, de personnalités scientifiques nommées par la présidente du Comité d'histoire, sur la base des conditions et critères énoncés à l'article premier du présent règlement et au vu des éléments contenus dans le dossier de candidature.

Trois prix sont attribués par le jury à la majorité des voix de ses membres. Ces derniers disposent chacun d'une voix et, en cas d'ex aequo, le président du jury aura une voix prépondérante.

Les noms des lauréats seront rendus publics par le ministère.

Tous les candidats sont avertis par courrier postal ou électronique du résultat des délibérations du jury.

Article 5- Obligation du lauréat

En s'inscrivant au prix Valois, le candidat s'engage :

- à autoriser le ministère de la Culture à communiquer sur sa thèse et, dans ce cadre, à utiliser librement son nom, son prénom et son image ;
- à ce que figurent la mention « Prix de thèse "Valois"» et le logo du ministère de la Culture et du Comité d'histoire sur la page de couverture de la version publiée de la thèse.

Article 6- Acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.

ANNEXE

1. Les thèses pouvant faire l'objet du concours doivent relever de la catégorie suivante :
   - Les thèses régies par l'article L612-7 du code de l'éducation (écoles doctorales)

Elles doivent avoir été soutenues entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020.

2. Les noms des lauréats seront annoncés par le président du jury en novembre 2020.

3. Les candidats s'inscrivent au Prix de thèses Valois 2020 en adressant au Comité d'histoire du ministère de la Culture

- en format PDF, dépôt sur la plateforme numérique à l'adresse https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_re/mcc/requests/POLIT_PRIX_these_02 :

- une lettre de candidature adressée aux membres du jury
- la fiche de candidature, à télécharger à l'adresse suivante : https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Decouvrir-le-ministere/Histoire-du-ministere/Evenements/Recherche/Prix-de-these-Valois-Jeunes-chercheuses-et-chercheurs/Edition-2020-Appel-a-candidatures
- un CV et une liste des publications du candidat/de la candidate
- une photocopie de leur pièce d'identité
- une attestation de diplôme délivrée par l'école doctorale
- une lettre de soutien au candidat émanant de son directeur/ de sa directrice de thèse
- une copie du rapport de soutenance de thèse
- un résumé de la thèse (en 7500 signes maximum)
- un fichier de la thèse référencé comme suit : PV2020-*Nom de famille.*

- En format papier

4 exemplaires recto-verso et agrafés du dossier complet, **à l'exclusion de la thèse**
2 exemplaires de la thèse

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés

4. Les candidats doivent adresser leur dossier, par voie postale et par dépôt numérique **au plus tard le lundi 4 mai 2020** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

Comité d'histoire du ministère de la Culture
À l'attention de Madame la Présidente du Comité d'histoire
Ministère de la Culture Ministère de la Culture
182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 1

Pour toute question, s'adresser à : prixdethese@culture.gouv.fr